

au Cercle Münster

5/06/2013

“Les nouvelles règles suisses en matière de planification patrimoniale et fiscale”

Conférence de Philippe Kenel, Avocat-Associé auprès du Cabinet Python & Peter

Le 5 juin 2013, notre président, Philippe Kenel, avocat en Suisse et en Belgique, spécialisé dans la planification fiscale, patrimoniale et successorale, a donné une conférence sur l'évolution de certaines législations en Suisse. Il a notamment traité devant un très nombreux public de la question de l'*impôt d'après la dépense*, du *secret bancaire* et de l'*initiative Weber*.

■ *L'impôt d'après la dépense*

Depuis des décennies, voire plus d'un siècle pour certains cantons, la Suisse connaît l'impôt d'après la dépense, forme d'imposition destinée aux ressortissants étrangers n'exerçant pas d'activité lucrative en Suisse, appelée également impôt à forfait.

Les forfaitaires paient, en lieu et place de l'impôt sur le revenu et la fortune, un impôt calculé selon leur dépense. À ce jour, le montant des dépenses ne doit pas être inférieur à cinq fois la valeur locative du logement occupé par le contribuable et la législation fédérale contrairement, à certaines lois cantonales, ne fixe pas de minimum de dépenses.

La décision du peuple zurichois du 8 février 2009 de supprimer l'impôt à forfait dans le canton du Zurich a eu trois conséquences.

D'une part, le Parlement fédéral a voté au mois de septembre 2012 une loi durcissant les conditions de l'impôt à forfait. Les deux principales modifications sont le fait que le minimum des dépenses ne sera plus le quintuple de la valeur locative du bien occupé par le contribuable, mais le septuple ; par ailleurs, bien qu'aucun minimum



↗ L'Ambassadeur U. Hammer entouré de MM. L. Håring, R. Goeres, M. Goeres et Mme N. Weber-Frisch
Mme S. Martin et M. A. Wagner



ne soit instauré pour les impôts communaux et cantonaux, le montant des dépenses concernant le calcul de l'impôt fédéral, qui correspond au tiers de l'impôt total, sera de CHF 400.000.-.

En second lieu, dix cantons ont organisé des votations sur la suppression du forfait. Les initiatives tendant à ce but ont été acceptées dans cinq cantons et refusées dans cinq autres dont certains ont durci les conditions de l'impôt d'après la dépense. A ce titre, l'orateur souligne qu'une votation aura lieu sur ce sujet dans le canton de Genève au courant de l'année 2014.

Enfin, le peuple suisse sera appelé à voter à la fin de l'année 2014 ou au début de l'année 2015 sur la suppression de l'impôt d'après la dépense sur le plan fédéral.

■ **Le secret bancaire**

Dans la seconde partie de son exposé, Philippe Kenel a brossé l'évolution du secret bancaire et de l'assistance administrative en Suisse. Il a rappelé les efforts du Conseil fédéral en vue de faire accepter par les Etats européens un système d'impôt libérateur à la source, appelé *Rubik*.

Suite au refus par le Bundesrat allemand, le 24 novembre 2012, de ratifier un traité de ce type entre la Suisse et l'Allemagne, l'orateur a fait état de l'acceptation par le Conseil fédéral, sous réserve de l'acceptation par le Parlement suisse, voire par le peuple suisse, du passage de la Suisse à l'échange automatique d'informations.

A ce jour, la tendance des autorités helvétiques consiste à se calquer sur le rythme dicté par l'OCDE. La question est ouverte de savoir si la Suisse négociera de manière préalable le passage à cette forme d'échange d'informations avec l'Union européenne.

Alors qu'il a lui-même été l'une des premières personnalités suisses à défendre l'idée que la Suisse devait passer à l'échange automatique d'informations avec l'Union européenne en recevant en contrepartie la libre circulation des services financiers, Philippe Kenel se montre réticent à ce que la Suisse cède face à l'Union européenne sans rien recevoir en contrepartie. Les deux grands problèmes actuels des banques helvétiques sont l'absence de libre circulation des services financiers avec l'Union européenne et la question de la régularisation du passé.

A l'époque, Philippe Kenel estimait que la solution idéale aurait été un système d'accords Rubik transitoire, ce qui paraît difficile à faire accepter à l'Europe à ce jour.

■ **L'initiative Weber**

Dans la troisième partie de son exposé, Philippe Kenel fait part de la votation du 11 mars 2012 par laquelle le peuple suisse a accepté l'initiative Weber.

Le but de cette initiative est que les communes n'aient pas plus de 20% de résidences secondaires. Philippe Kenel explique que le Conseil fédéral a édicté une ordonnance provisoire stipulant que, de manière générale, les bâtiments construits ne seraient pas concernés par cette limitation.

En d'autres termes, une personne propriétaire d'une résidence secondaire peut la vendre aussi bien en qualité de résidence principale que secondaire.

Selon une décision du Tribunal fédéral du 23 mai 2013, les nouvelles conditions posées par l'initiative Weber sont entrées en vigueur, contrairement à ce que le Conseil fédéral a prévu dans son ordonnance, le 12 mars 2012, et non pas le 1er janvier 2013.

A ce jour, de nombreuses questions restent ouvertes dans la mesure où il appartiendra au parlement de voter une loi qui ne reprendra peut-être pas nécessairement le contenu de l'ordonnance.

Pour conclure, Philippe Kenel rappelle que la Suisse fait partie d'un monde qui change, et qu'elle change également. Il ne lui est pas possible de dire "*Monde arrêtez de tourner, je veux descendre*".



MM. Ph. Kenel, E. Fort et S.E l'Ambassadeur U. Hammer

“Les nouvelles règles suisses en matière de planification patrimoniale et fiscale”

Photos © Nicolas Lobet



➤➤
M. J-J Aghina et Mme D. de Timary

M. Ph. Bernard entouré de
Mmes M. Wilkin et S. Martin
MM. Fr. Baur et R. Goeres

MM. V. Thyrion et Ch. Bühlmann
M. M. Goeres et Mme N. Weber-Frisch



Mme M. Van den Bossche et M. Th. Steiger
M. M. Vanescote

M. St. Stabella

➤➤ MM. Ph. Bernard et Fr. Vial

